

**CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES PARLEMENTS DE L'UE
BRATISLAVA, LES 23-24 AVRIL 2017****CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTE****Notes préliminaires**

La Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne s'est tenue à Bratislava, dans les locaux du Château de Bratislava, les 23-24 avril 2017. Cette conférence a rassemblé les présidents ou les représentants des 44 parlements/chambres des 28 États membres de l'UE ainsi que le président du Parlement européen Antonio Tajani et le viceprésident de la Commission européenne Jyrki Katainen. Les présidents des parlements des 3 pays candidats y ont été également conviés ainsi que les représentants d'un pays en qualité d'observateur. La conférence a été présidée par M. Andrej Danko, président du Conseil national de la République slovaque.

Sur la base du paragraphe 5.1 des Lignes directrices de Stockholm, certaines Chambres, en raison de leur position constitutionnelle, ne peuvent pas s'associer directement à des déclarations politiques de fond et il n'est donc pas possible de considérer qu'ils aient exprimé un soutien spécifique à tous les points de la déclaration. Toutefois, au nom de leurs Assemblées. Ils reconnaissent l'importance des questions soulevées et l'intention de leurs collègues lorsqu'ils proposent des solutions spécifiques.

La conférence a été subdivisée en deux sessions:

- I. Avenir de l'UE en tant qu'acteur mondial dans le cadre des changements mondiaux et le rôle des parlements nationaux.
- II. Rapprochement de l'activité parlementaire vers les citoyens dans les temps modernes – échange des bonnes pratiques.

**Avenir de l'UE en tant qu'acteur mondial dans le cadre des changements mondiaux
et le rôle des parlements nationaux**

1. Les présidents reconnaissent que les 60 dernières années représentaient la période la plus pacifique et prospère dans l'histoire de l'Europe où l'Union européenne a joué un rôle important. L'Union a été fondée sur les valeurs telles que par exemple le respect des droits de l'homme, la liberté, la démocratie, l'Etat de droit et l'égalité qui s'appliquent aujourd'hui de même façon comme il y a 60 ans.
2. Les présidents reconnaissent que l'Union européenne s'est avérée comme un meilleur outil commun dont nous disposons pour faire face aux différents défis auxquels nous sommes actuellement confrontés. Les défis comme le terrorisme à l'intérieur ou à l'extérieur de nos frontières, la crise migratoire et la crise des réfugiés, les déséquilibres économiques et sociales, la crise de la dette ou les changements climatiques doivent être relevés en coopération avec les États membres.

3. Les présidents prennent acte avec inquiétude de la naissance du manque de confiance des citoyens à l'égard du programme européen ainsi qu'à ses institutions au cours des dernières années, de même qu'à l'égard de la vie politique plus en général et ils confirment la nécessité urgente d'apporter une réponse à ce phénomène. A cet égard les présidents expriment ses préoccupations concernant la montée des mouvements extrémistes et partis politiques à travers l'Union européenne qui s'efforcent de compromettre les principes et les valeurs fondamentaux sur lesquels l'Union européenne repose et ils reconnaissent que cette tendance contribue à l'érosion de la confiance des citoyens dans le projet européen.
4. Les présidents prennent acte des scénarios différents de la réforme de l'Union européenne et ils souhaitent poursuivre le dialogue ouvert dans ce domaine. Les présidents reconnaissent et accueillent favorablement les efforts qui ont été déployés par les institutions européennes et par les Etats membres; dans ce domaine; toutefois, ceux-ci pourraient être encore améliorés. La communication entre les États membres, les parlements nationaux, les institutions européennes, mais aussi et surtout, avec les citoyens européens, doit être améliorée. Les présidents reconnaissent que cette communication doit être assurée dans les deux sens – les hommes politiques ainsi que les institutions doivent être plus efficaces dans l'explication et la communication sur les affaires de l'Union européenne, mais il est également nécessaire de prêter attention aux préoccupations exprimées par les citoyens.
5. Les présidents prennent acte de l'effort fourni par la Commission européenne („Livre blanc sur l'avenir de l'Europe“) ainsi que du Conseil européen (Déclaration de Rome) et du Parlement européen (les résolutions adoptées le 16 février 2017) en vue de proposer à l'Union européenne un espace favorable aux débats sur une nouvelle vision moderne qui refléterait tous les défis externes ainsi qu'internes auxquels nous faisons face. Les présidents se félicitent que ce débat se poursuit à tous les niveaux de la société européenne, y compris en interne ainsi qu'avec les parlements nationaux. Les présidents se félicitent et reconnaissent les contributions formulées de la part des parlements de l'Union européenne au cours du sommet informel tenu à Bratislava en octobre 2016 ainsi que durant la conférence des présidents extraordinaire qui a eu lieu à Rome en mars dernier, pour faire progresser le processus de réflexion. Nous devons oeuvrer afin de faire en sorte que l'Union européenne disposera de perspective solide pour son développement durable en matière sociale et environnementale, pour le renforcement de la compétitivité de son économie et du potentiel humain, pour la lutte efficace contre le chômage, l'exclusion sociale et la pauvreté.
6. Les présidents prennent note de l'activation de l'article 50 du Traité de l'Union européenne de la part du Royaume-Uni par laquelle le processus de sa sortie de l'Union européenne a été lancé ainsi que la convocation du Conseil européen informel concernant cette affaire par le président du Conseil européen, monsieur Donald Tusk. Les présidents comptent sur le processus de négociation juste, équilibré et transparent quant aux modalités de sortie et quant au cadre de future coopération avec le Royaume-Uni où les parlements nationaux ainsi que le Parlement européen jouent leur rôle, ce dernier entièrement engagé au niveau de l'UE. Dans ce contexte les présidents sont d'avis que les parlements nationaux et les citoyens européens devraient être régulièrement informé de l'avancement des négociations par leurs gouvernements nationaux respectifs ainsi que par la Commission européenne, elle-même.
7. Dans le contexte actuel d'un environnement géopolitique international en mutation les présidents soulignent la nécessité d'une Union européenne plus forte sur la scène internationale, ce qui suppose les relations bien équilibrées basées sur les règles et les normes internationales ainsi qu'une coopération accrue avec les partenaires mondiaux et le

voisinage européen dans la lutte contre les menaces et les défis mondiaux, sans négliger les réflexions multilatérales sur les futures perspectives des liens transatlantiques. Les présidents reconnaissent que cela est réalisable pour autant que l'Union européenne agisse en commun. À cet égard les présidents prennent aussi acte des efforts de certains États membres de participer à la coopération plus étroite dans le domaine de la défense.

8. Malgré les défis existants sur le plan intérieur, les présidents reconnaissent la nécessité de maintenir à l'ordre du jour le sujet d'élargissement et du voisinage de l'Union européenne. Pour pouvoir poursuivre les réformes nécessaires dans ces pays, la coopération entre les États membres et les partenaires est essentielle. Un voisinage européen sûr, stable et prospère est bénéfique tant pour ces pays que pour l'Union européenne.
9. Les présidents réaffirment l'importance de la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne comme cela a été présenté en juin 2016 dans le document „Vision partagée et action commune: une Europe plus forte" par la vice-présidente de la Commission européenne et Haute représentante pour les affaires étrangères et la politique et de sécurité. Les présidents invitent le Bureau de la Haute représentante de renforcer la communication avec les parlements nationaux sur la mise en œuvre de la Stratégie globale et d'intensifier les activités relatives à l'initiative de la Haute représentante de visiter tous les parlements nationaux de l'Union européenne.

Rapprochement de l'activité parlementaire vers les citoyens dans les temps modernes – échange des bonnes pratiques

10. Mettant l'accent sur les Conclusions de la présidence de la Conférence des Présidents des Parlements des États membres de l'Union européenne tenue à Varsovie entre le 19 et le 21 avril 2012, les présidents des parlements réaffirment leur engagement à l'ouverture parlementaire assurant la transparence de la procédure législative et reconnaissant la qualité publique des informations parlementaires. Les présidents des parlements reconnaissent que l'engagement et la participation des citoyens à la vie politique constituent la base de la démocratie et que les parlements nationaux et le Parlement européen jouent un rôle clé pour combler l'écart entre les citoyens et l'élaboration des politiques. Les présidents des parlements font également remarquer que les parlements et leurs députés sont des représentants élus directement par les citoyens d'où leur statut unique leur permettant à communiquer les politiques européennes et nationales au public. En rappelant le débat du Sommet parlementaire de Bratislava entre le 6 et le 7 octobre 2016, les présidents des parlements croient qu'une collaboration plus étroite et l'échange des bonnes pratiques entre les parlements pourrait aider à combler ce déficit de communication et à renforcer la légitimité et la responsabilité démocratiques.
11. Les présidents des parlements considèrent qu'il convient de faire plus à tous les niveaux institutionnels, que ce soit à l'échelle nationale ou européenne, afin de rapprocher l'Europe à ses citoyens de manière compréhensible et attrayante pour le public, en soulignant d'avantage une histoire et des valeurs communes que les citoyens européens partagent. Les présidents des parlements estiment que le renforcement de la dimension sociale des politiques nationales et européennes peut contribuer de manière significative à atteindre cet objectif.

12. En reflétant sur les Conclusions de la présidence de la Conférence des Présidents des Parlements des Etats membres de l'Union européenne de Stockholm entre le 13 et le 15 mai 2010, les présidents des parlements reconnaissent que le développement continu des nouvelles formes de communication électronique peut faciliter l'engagement du publique dans la procédure décisionnelle, notamment des jeunes générations. Les présidents des parlements font remarquer que l'utilisation des instruments de communication modernes, tels que les réseaux sociaux et les applications électroniques, est déjà répandu dans certains parlements.
13. Les présidents des parlements soulignent avec inquiétude la croissance des tendances extrémistes à travers beaucoup d'Etats membres de l'Union européenne. Les présidents des parlements considèrent que lesdites tendances antieuropéennes doivent être gérées entre autres par une meilleure communication des résultats positifs des politiques européennes et par le fonctionnement efficace des institutions européennes en conformité aux traités. Les présidents des parlements font remarquer également que dans les temps de discours haineux, d'informations fausses et trompeuses, il est important plus que jamais d'assurer la transparence, l'ouverture et la proximité des processus politiques vis à vis les citoyens de l'Union européenne.

IPEX (Plate-forme d'échange d'informations interparlementaire dans l'UE)

14. Les présidents des parlements saluent les Conclusions sur IPEX adoptées à la réunion des Secrétaires généraux des Parlements de l'Union européenne qui s'est tenue les 20 et 21 février 2017 à Bratislava.
15. Les présidents des parlements tiennent à remercier la Chambre des Députés du Luxembourg pour le travail accompli et les résultats obtenus au cours de sa présidence du Conseil d'IPEX, notamment les efforts entrepris lors des négociations finales concernant la Stratégie numérique d'IPEX ainsi que les efforts entrepris afin de créer et finaliser la brochure et le manuel d'IPEX. Les présidents remercient le Parlement européen d'avoir assuré une logistique ainsi qu'une infrastructure pour le système numérique d'IPEX et d'avoir accueilli une réunion du Conseil d'IPEX. Ils remercient également le Sénat belge d'avoir confirmé sa volonté de continuer à assurer l'exercice de la fonction d'Officier d'information d'IPEX.
16. Les présidents des parlements confirment l'adoption de la Stratégie numérique d'IPEX et invitent le Conseil d'IPEX à entamer sa mise en œuvre par le biais du programme de travail de moyen terme. Les présidents des parlements font part de leur espoir que cette Stratégie numérique d'IPEX pourra servir de référence efficace pour le Conseil d'IPEX quant à l'évolution future d'IPEX.

Groupe de contrôle parlementaire conjoint spécialisé (JPSG)

16. Conformément à l'article 51 première alinéa du Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et conformément à l'article 9 du Protocole 1 du Traité sur l'Union européenne et du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les présidents des parlements constituent un Groupe de contrôle parlementaire conjoint spécialisé pour l'Europol en conformité avec les dispositions de l'annexe I.
17. Les présidents s'attendent que le Groupe de contrôle parlementaire conjoint spécialisé pour l'Europol définira soit même les détails supplémentaires de son travail, y inclus les droits d'information vis-à-vis Europol et la participation possible des parlements observateurs. En principe, le Groupe de contrôle parlementaire conjoint spécialisé pour l'Europol travaillera sur la base de consensus.

ANNEXE I

**des Conclusions de la Conférence des Présidents
des Parlements de l'UE des 23-25 avril à Bratislava
relatif au groupe de contrôle parlementaire conjoint sur Europol**

La Conférence des Présidents des Parlements de l'UE, conformément:

- a) à l'article 88 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- b) au protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, annexé au traité sur l'Union européenne,
- c) au règlement 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol),

et conformément aux Conclusions de la Conférence des Présidents des Parlements de l'UE des 22-24 mai 2016 à Luxembourg, reconnaissant

que:

- I) contrairement à une conférence interparlementaire, le groupe de contrôle parlementaire conjoint (JPSG) se veut un organe de contrôle et de suivi et le groupe JPSG doit être capable d'exercer ses droits de contrôle d'une manière efficace;
- II) le groupe de contrôle parlementaire conjoint doit surveiller politiquement les activités d'Europol visées à acquitter sa mission, y compris l'impact de ces activités sur les droits et les libertés fondamentaux des personnes physiques;
- III) les tâches et les responsabilités du groupe de contrôle parlementaire conjoint sont définies dans l'article 51 du règlement 2016/794, entre autres le droit de poser des questions au Président du conseil d'administration d'Europol, au Directeur exécutif d'Europol ou leurs adjoints, ainsi qu'au Contrôleur européen de la protection des données, et le droit d'être consulté sur la programmation financière pluriannuelle d'Europol, et le droit d'exiger les documents pertinents nécessaires pour l'acquittement de ses tâches, et le droit d'élaborer des conclusions sommaires sur le suivi politique des activités d'Europol;

convient que, pour ce qui est du groupe de contrôle parlementaire conjoint prévu à effectuer le contrôle des activités d'Europol :

1. les membres du groupe de contrôle parlementaire conjoint seront choisis individuellement par chaque Parlement/Chambre, tout en tenant compte de l'obligation d'assurer la connaissance approfondie en la matière et la continuité à long terme, et en recommandant que les membres soient issus du/des comité(s) compétent(s) de leurs Parlements/Chambres respectives. Si possible, les membres du groupe de contrôle parlementaire conjoint seront nommés pour la durée de leurs mandats parlementaires;
2. chaque Parlement jouira du droit de nommer jusqu'à quatre membres du groupe de contrôle parlementaire conjoint, soit dans le cas des parlements bicaméraux, chaque Chambre jouira

du droit de nommer jusqu'à deux membres du groupe de contrôle parlementaire conjoint ¹. Le Parlement européen jouira du droit de nommer jusqu'à 16 membres du groupe de contrôle parlementaire conjoint. Le nombre de membres nommés par chaque Parlement/Chambre n'affectera pas l'égalité entre les Parlements/Chambres. En outre, et le cas échéant, chaque Parlement/Chambre pourra nommer des membres suppléants pour remplacer les membres titulaires en cas d'absence.

3. le groupe de contrôle parlementaire conjoint sera présidé conjointement par le Parlement du pays qui exerce la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen;
4. le groupe de contrôle parlementaire conjoint se réunira deux fois par an. La première réunion se tenant durant le premier semestre de l'année au Parlement du pays qui exerce la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne. La seconde réunion se tenant durant le second semestre de l'année au Parlement européen. Si nécessaire, des réunions extraordinaires pourront être convoquées par accord entre le Parlement du pays qui exerce la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, ou par accord d'au moins un tiers des Assemblées/Chambres, en vue du règlement des affaires urgentes ou des affaires ne pouvant être incluses à l'agenda des réunions ordinaires. Le temps et le lieu des réunions extraordinaires seront décidés par le Parlement du pays qui exerce la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen;

et recommande que la réunion constitutive du groupe de contrôle parlementaire conjoint soit tenue le plus tôt possible afin d'arrêter le règlement intérieur et de permettre de commencer son travail dans le second semestre de 2017;

et recommande qu'une révision des présentes dispositions relatives au groupe de contrôle parlementaire conjoint soit faite deux ans après la première réunion de celui-ci, et que des conclusions de telle révision soient élaborées par la Présidence de la Conférence des Présidents des Parlements de l'UE en exercice.

¹ Cela s'applique sans préjudice de la transférabilité des sièges entre les chambres d'un parlement, quand ils se mettent d'accord.